

# Attestation Savoir Nager en Sécurité

## L'ELEVE

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....



Le Professeur d'Education Physique et Sportive / le professionnel agréé (MNS, BESAN,...) <sup>(1)</sup>

certifie que l'élève ..... a réussi le test défini par l'article A.322-3-2 du code du sport.

Date :

Signature du professeur

Tampon de l'école et

signature du chef d'établissement

Le ..... / ..... / .....

Signature du MNS

<sup>(1)</sup> rayer la mention inutile

# Attestation Savoir Nager en Sécurité

## L'ELEVE

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....



Le Professeur d'Education Physique et Sportive / le professionnel agréé (MNS, BESAN,...) <sup>(1)</sup>

certifie que l'élève ..... a réussi le test défini par l'article A.322-3-2 du code du sport.

Date :

Signature du professeur

Tampon de l'école et

signature du chef d'établissement

Le ..... / ..... / .....

Signature du MNS

<sup>(1)</sup> rayer la mention inutile

## Attestation Savoir Nager en Sécurité—A.S.N.S.

L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième.

Cette attestation, délivrée par le chef d'établissement, est signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé à l'école primaire (MNS, titulaire BESAN...), ou par le professeur d'E.P.S.. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport).

L'ASNS repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

### Descriptif du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps. Sans lunettes.

Précisions : La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle. La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ. Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

## Attestation Savoir Nager en Sécurité—A.S.N.S.

L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième.

Cette attestation, délivrée par le chef d'établissement, est signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé à l'école primaire (MNS, titulaire BESAN...), ou par le professeur d'E.P.S.. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport).

L'ASNS repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

### Descriptif du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps. Sans lunettes.

Précisions : La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle. La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ. Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.